



Bonneuil en Valois

N°D- 2026 03 04

Arrêté de délégation de signature

Le Maire de Bonneuil en Valois,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Aline Fesneau Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Certification conforme des actes d'état civil
- Légalisation des signatures
- Attestation, notice individuelle et récépissé d'avis d'inscription relatifs au recensement militaire

Article 2 :

La signature par Madame Aline Fesneau des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

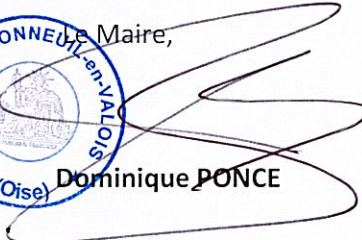
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens, 29 rue Lemerchier, 80 000 Amiens ou www.telerecours.fr dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet.

Fait à Bonneuil en Valois, le 23 mars 2026

Le Maire,

Dominique PONCE

MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie
60123 Bonneuil-en-Valois

☎ 03.44.88.50.29

secretaire@bonneuil83.fr
SIRET : 21600083600017

☎ 03.44.88.19.07